



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du lundi 6 juin 2011

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h30

**Etaient présents** : Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 1.2.1), Gabriel BAULIEU, Jean-Pierre MARTIN, Nicolas GUILLEMET (à partir du rapport 1.2.1), Jean-Yves PRALON, Nicolas BODIN, Robert STEPOURJINE, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Jean-Pierre TAILLARD, Raymond REYLE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Yves GUYEN, Annie MENETRIER, Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.2.1), Daniel HUOT, François LOPEZ, Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.2.1), Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Danièle POISSENOT, Bernard MOYSE, Alain BLESSEMAILLE, Eric ALAUZET, Patrick RACINE

**Etaient absents** : Jean-Claude ROY, Emmanuel DUMONT, Jean-Jacques DEMONET, Marcel FELT, Claude PREIONI, Roland DEMESMAY, Pierre CONTOZ, Serge RUTKOWSKI

**Secrétaire de séance** : François LOPEZ

#### **Procurations de vote** :

**Mandants** : E. DUMONT, M. FELT, P. CONTOZ, S. RUTKOWSKI

**Mandataires** : N. BODIN, JP. MARTIN, JP. GOVIGNAUX, Y. GUYEN

Délibération n°2011/001394

Rapport n°1.1.2 - Garantie d'emprunt - Compétence Economie - Réaménagement de la dette de la sedD

## Garantie d'emprunt - Compétence Economie - Réaménagement de la dette de la sedD

**Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC**

<b>Inscription budgétaire</b>
Sans incidence budgétaire

### Résumé :

Dans le cadre du financement de l'aménagement de la ZAC des Hauts de Chazal, la Société d'Équipement du Département du Doubs (sedD) a contracté le 04 décembre 2000 un emprunt de 2 286 735,26 € (15 000 000 F) garanti conjointement par la Ville de Besançon et par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Considérant l'état d'avancement du projet et son environnement, la sedD a sollicité un réaménagement du remboursement de cet emprunt. Il convient d'adapter en conséquence la garantie d'emprunt accordée par le Grand Besançon.

### **I. Opération garantie faisant l'objet d'une demande de réaménagement**

Pour assurer le paiement des dépenses d'aménagement de la ZAC des Hauts du Chazal dont elle est concessionnaire, la SEDD a, par un contrat signé le 4 décembre 2000, souscrit auprès de Dexia Crédit Local un prêt de 2 286 735,26 € (15 000 000 F) pour une durée de 11 ans et 6 mois avec un profil de remboursement de capital adapté pour tenir compte des besoins de l'opération. Ce prêt est garanti conjointement par les collectivités concédantes, la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Prenant en considération l'état d'avancement du projet et son environnement, notamment le contexte économique (ralentissement des cessions de terrains en 2009 et 2010 mais poursuite des travaux d'aménagement conformément au CRAC approuvé par les collectivités en 2010), la SEDD a sollicité auprès de Dexia Crédit Local un allongement de la durée de remboursement de ce prêt de 4 ans de manière à en reporter l'échéance de 2012 à 2016, en lien avec la durée de la concession. Cette prolongation pourra être mise en œuvre dans le cadre d'un avenant au contrat existant ou dans le cadre d'un contrat séparé à contracter auprès de Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code Monétaire et Financier.

Le montant à consolider s'élève globalement à 1 505 409,21 € qui, eu égard aux caractéristiques d'amortissement en cours pourront être décomposés en deux parties :

- 712 204,60 €, faisant l'objet actuellement d'échéances semestrielles,
- 793 204,61 €, faisant l'objet actuellement d'échéances annuelles.

Ainsi, les collectivités concédantes qui ont apporté leur garantie pour le remboursement du prêt initial au prorata de leur participation dans la ZAC sont appelées à confirmer leur engagement et à l'adapter aux nouvelles conditions de remboursement telles qu'elles figurent en annexe. En allégeant l'annuité de la dette à échoir en 2011, ce projet de réaménagement est de nature à modifier la situation du Grand Besançon au regard des ratios prudentiels.

### **II. Vérification des ratios prudentiels**

La vérification du respect des ratios prudentiels intégrant cette nouvelle demande est opérée ci-après. Elle tient compte des données financières du budget primitif 2011.

Au budget primitif 2011, le montant des recettes réelles consolidées (budgets annexes compris) ouvertes en section de fonctionnement est de 220 165 597 €.

Les crédits ouverts au titre des échéances d'emprunt (capital et intérêts) 2011, hors frais de ligne de trésorerie et gestion active de la dette, sont estimées à 4 884 833 €.

Au budget primitif 2011, le montant maximum des échéances susceptibles d'être garanties est donc de :  $(220\ 165\ 597 \times 40\ %) - 4\ 884\ 833 = 83\ 181\ 405,80\ €$ .

Délibération du Bureau du lundi 6 juin 2011

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

2/5

Vous trouverez ci-après cette mise à jour sous forme de tableau.

SUIVI AU TITRE DE L'EXERCICE 2011				Montant exercice 2011			
Recettes réelles de fonctionnement 2011				220 165 597			
Échéances emprunts CAGB 2011 budget consolidé - hors ligne de trésorerie				4 884 833			
Échéances emprunts à garantir en 2011				Compétence	Tiers	Montant au 30 juin 2011 (intégrant la première annuité des prêts faisant l'objet de la présente délibération)	
				Economie	SEDD	287 579,49	
				Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	404 901,38	
				Economie	Grand Besançon Habitat	3 508,03	
				Total compétence Economie			695 988,90
				Habitat	Habitat 25	384 218,72	
				Habitat	Néolia	851 485,17	
				Habitat	SAIEMB Logement	394 845,69	
				Habitat	Grand Besançon Habitat	542 272,49	
				Habitat	Mutualité Française du Doubs	143 984,54	
				Habitat	Société Foncière Habitat et Humanisme	4 956,18	
Total compétence Habitat			2 321 762,79				
TOTAL			3 017 751,69				
Ratios prudentiels et éléments de calcul	Définition du calcul réglementaire	Règles propres à la CAGB	Commentaires		Montant 2011		
Annuité garantissable	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 40% des recettes réelles de fonctionnement	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé	Montant maximum de l'annuité garantissable selon critère CAGB (40%)	83 181 405,80		
Annuité garantie par bénéficiaire	quote part des annuités à garantir en N < = 10% de l'annuité garantissable	quote part des annuités à garantir en N < = 8% de l'annuité garantissable	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé	Economie	SEDD	0,35%	
				Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	0,49%	
				Economie	Grand Besançon Habitat	0,004%	
				TOTAL		0,84%	
Répartition par compétence	Annuité Economie < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Habitat < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Autres < ou = 20% de l'annuité garantissable	Pourcentage actuel de l'annuité maximum garantissable	Economie	0,84%			
			Habitat	2,79%			
			Autres	0,00%			

Annuité à garantir en matière d'Habitat	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétences" à 40% pour ce domaine	33 272 562,32 €
	Montant d'annuité garantie en 2011 pour cette compétence	2 321 763 €

Annuité à garantir en matière d'Economie	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétences" à 40% pour ce domaine	33 272 562,32 €
	Montant d'annuité garantie en 2011 pour cette compétence	695 989 €

Annuité à garantir - Autres compétences	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétences" à 20% pour ce domaine	16 636 281,16 €
	Montant d'annuité garantie en 2011 pour cette compétence	0 €

**M. MARTIN ne prend pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'allongement de la durée du prêt garanti.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération du Bureau du lundi 6 juin 2011  
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Pour extrait conforme,

Le Président

PRÉFECTURE  
DE REGION FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DU DOUBS  
Bureau  
Contrôle de légalité

RECETTES 2011 2011

**ANNEXE**  
**Délibération de garantie**  
**SedD : Aménagement de la ZAC des Hauts de Chazal**

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,  
 Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article 2298 du Code Civil.

Le Bureau, après avoir pris connaissance de l'offre de refinancement et des conditions générales n°CG-10-02 y attachées par Dexia Crédit Local et après en avoir délibéré au profit de l'emprunteur, décide :

**Article 1 : Accord du garant**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 45,60 % augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

**Article 2 : Principales caractéristiques du prêt**

**Partie 1 - Montant, durée et objet du prêt**

<b>Montant du prêt</b>	712 204,60 €
<b>Durée du prêt</b>	5 ans et 1 mois
<b>Objet du prêt</b>	A hauteur de 712 204,60 €, refinancer, en date du 01/08/11, le contrat de prêt ci-dessous.

N° contrat de prêt refinancé	N° tranche d'amortissement	Capital refinancé
MINI75465 €	002	712 204,60 €
<b>Total des sommes refinancées</b>		<b>712 204,60 €</b>

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement dudit contrat de prêt des sommes ci-après exigibles le 01/08/2011 :

N° contrat de prêt refinancé	N° tranche d'amortissement	Intérêts courus non échus	Indemnité totale	Dont indemnité autofinancée
MINI75465 €	002	992,88 €	842,45 €	842,45 €
<b>Sous-Total</b>		<b>992,88 €</b>	<b>842,45 €</b>	<b>842,45 €</b>
<b>Total à régler à la date d'exigibilité</b>			<b>1 835,33 €</b>	

**Tranche d'amortissement obligatoire n°1 sur Index Euribor préfixé**

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

<b>Montant de la tranche d'amortissement</b>	712 204,60 €
<b>Taux d'intérêt</b>	Index Euribor 6 mois préfixé, assorti d'une marge de + 0,66 %
<b>Echéances d'amortissement</b>	Périodicité semestrielle
<b>Echéances d'intérêts</b>	Périodicité semestrielle
<b>Mode d'amortissement</b>	Progressif
<b>Remboursement anticipé</b>	Autorisé avec une indemnité proportionnelle de 1,00 %

**Partie 2 - Montant, durée et objet du prêt**

<b>Montant du prêt</b>	793 204,61 €
<b>Durée du prêt</b>	5 ans et 1 mois
<b>Objet du prêt</b>	A hauteur de 793 204,61 €, refinancer, en date du 01/08/11, le contrat de prêt ci-dessous.

N° contrat de prêt refinancé	N° tranche d'amortissement	Capital refinancé
MINI75465 €	001	793 204,61 €
<b>Total des sommes refinancées</b>		<b>793 204,61 €</b>

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement dudit contrat de prêt des sommes ci-après exigibles le 01/08/2011 :

N° contrat de prêt refinancé	N° tranche d'amortissement	Intérêts courus non échus	Indemnité totale	Dont indemnité autofinancée
MINI75465 €	001	1 340,37 €	1 769,29 €	1 769,29 €
<b>Sous-Total</b>		<b>1 340,37 €</b>	<b>1 769,29 €</b>	<b>1 769,29 €</b>
<b>Total à régler à la date d'exigibilité</b>		<b>3 109,66 €</b>		

### Tranche d'amortissement obligatoire n°1 sur Index Euribor préfixé

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

<b>Montant de la tranche d'amortissement</b>	793 204,61 €
<b>Taux d'intérêt</b>	Index Euribor 6 mois préfixé, assorti d'une marge de + 0,66 %
<b>Echéances d'amortissement</b>	Périodicité semestrielle
<b>Echéances d'intérêts</b>	Périodicité semestrielle
<b>Mode d'amortissement</b>	Progressif
<b>Remboursement anticipé</b>	Autorisé avec une indemnité proportionnelle de 1,00 %

### Garantie

#### Garanties collectivités locales :

*Garant :* Ville de Besançon

*Quotité garantie :* Capital prêté à hauteur de 34,40 %, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires.

*Garant :* Ville de Besançon

*Quotité garantie :* Capital prêté à hauteur de 45,60 %, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires.

#### **Article 3 : Déclaration du garant**

Le garant déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

#### **Article 4 : Appel de la garantie**

Au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place à première demande du prêteur adressée par lettre missive dans la limite de la quotité garantie.

#### **Article 5 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal du garant est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.